

SYNTHESE DES DISPOSITIFS D'AIDES AUX ENTREPRISES

CRISE SANITAIRE COVID-19

DISPOSITIFS	DETAIL	CONTACT
FONDS DE SOLIDARITE NATIONAL	<p>Pour les entreprises et les commerces fermés administrativement Pour les entreprises, restant ouvertes mais durablement touchées par la crise, des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés Pour les autres entreprises restant ouvertes mais impactées par le confinement</p> <p>Calendrier et versement des aides Toutes les entreprises éligibles pourront recevoir leur indemnisation en se déclarant, à partir du début décembre 2020 sur le site de la direction générale des Finances publiques, DGFiP.</p>	<p>site de la DGFiP dès à présent sur le lien suivant : https://www.impots.gouv.fr/portail/</p> <p>les entreprises des 54 départements ayant connu un couvre-feu en octobre, pourront remplir leur formulaire à partir du 20 novembre 2020.</p>
FONDS L'OCCAL	<p>La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée s'est associée au Département de l'Ariège, la Banque des territoires et à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées pour créer le fonds L'OCCAL. Celui-ci est destiné à soutenir les acteurs économiques de secteurs qui ont particulièrement souffert de la crise : tourisme, petit commerce et artisanat.</p> <p>La communauté de communes participe à ce fonds à hauteur de 122.000 € (3 € par habitant). L'OCCAL comporte deux volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ avances remboursables pour besoin de trésorerie Ces avances remboursables sont dédiées aux activités des secteurs du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité Il s'agit d'une avance remboursable à taux zéro sans garantie, qui pourra financer jusqu'à 50% du besoin de trésorerie prévisionnel. <p>Les demandes peuvent être déposées jusqu'au 15 novembre 2020.</p>	<p style="text-align: center;">REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE</p> <p style="text-align: center;">https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/loccal</p> <p>« le Fonds L'OCCAL devrait évoluer dans les prochains jours, l'objectif étant qu'un plus grand nombre d'entreprises puissent en bénéficier ».</p>

	<p>➤ subventions d'investissement pour la mise en œuvre de mesures sanitaires</p> <p>Ces subventions sont dédiées aux activités et acteurs des secteurs du tourisme, du commerce, de l'artisanat de proximité, ainsi qu'aux sociétés de taxis (elles ne sont pas cumulables avec le Pass Rebond).</p> <p>Les dépenses éligibles sont celles liées à l'achat d'équipements consacrés à l'adaptation de l'outil de travail pour la mise en œuvre de mesures sanitaires (hors consommables).</p> <p>Les dépenses engagées entre le 14 mars 2020 et le 15 novembre 2020 pourront être prises en compte. Le taux d'intervention est de 70% maximum d'un montant plafonné par rapport à la nature de l'activité (de 2.000 à 20.000 €). Les demandes peuvent être déposées jusqu'au 31 décembre 2020.</p>	
<p>EXONERATION ET REPORT DES COTISATIONS SOCIALES</p>	<p>Toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement bénéficieront d'une exonération totale de leurs cotisations sociales.</p> <p>Toutes les PME du tourisme, de l'évènementiel, de la culture et du sport qui restent ouvertes mais qui auraient perdu 50% de leur chiffre d'affaires auront le droit aux mêmes exonération de cotisations sociales patronales et salariales.</p> <p>Pour les employeurs ne pouvant bénéficier d'exonération des cotisations sociales, le report de tout ou parti du paiement de vos cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 novembre est possible. Les déclarations doivent être déposées aux dates prévues.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour tous les travailleurs indépendants, les prélèvements automatiques seront suspendus, sans qu'aucune démarche ne soit à réaliser. 	<p>URSSAF, lien suivant : https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html</p> <p>URSSAF, lien suivant : https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-independant/mesures-exceptionnelles-pour-acc.html</p>

<p>LES PRETS GARANTIS PAR L'ETAT</p>	<p>Les entreprises peuvent désormais contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021, au lieu du 31 décembre 2020.</p> <p>L'amortissement du prêt garanti par l'Etat pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires, avec des taux pour les PME négociés avec les banques françaises compris entre 1 et 2.5% garantie de l'Etat comprise.</p> <p>Toutes les entreprises qui le souhaitent pourront demandeur un différé de remboursement d'un an, soit deux année au total de différées.</p> <p>Les demandes de différés supplémentaires ne seront pas considérées comme un défaut de paiement.</p>	<p>economie.gouv.fr https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/presentation-mesures-urgence-economiques#</p>
<p>LA PRISE EN CHARGE DES LOYERS</p>	<p>Tout bailleur qui sur les trois mois d'octobre, novembre et décembre 2020, accepte de renoncer à au moins un mois de loyer, pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 30% du montant des loyers abandonnés.</p>	<p>economie.gouv.fr : https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/presentation-mesures-urgence-economiques#</p>
<p>LA FERMETURE DES COMMERCES</p>	<p>La plupart des établissements recevant du public seront fermés. Les dérogations qui avaient été établies sont maintenues : commerces alimentaires essentiels, stations-services et garages, laveries et blanchisseries, magasins de journaux et tabacs, opticiens et certains magasins spécialisés.</p> <p>Les autres commerces peuvent continuer de fonctionner pour les activités de livraison et de retraits de commandes.</p> <p>Les Hôtels, peuvent garder une activité pour les déplacements professionnels indispensables. Les commerces de gros, magasins et jardinerie, pour l'approvisionnement des professionnels peuvent également rester ouverts.</p>	<p>Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020</p>